

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**

**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**

**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : Lundi 17 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 17 juin, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Cette réunion fait suite à celle du 12 juin 2019 après convocation légale de ses membres en date du 6 juin 2019 et qui n'a pu se tenir faute de quorum. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Nombre d'absents : 31

Nombre d'excusés : 2

Ont donné procuration : 0

19 JUIN 2019

19/06/2019

**Délibération n° 11-2019**

**OBJET** : Travaux Urgents et Inopinés sur la commune de Clairfayts - Création PRCS 160kVA, SHTA et RABT rue d'Epinoy pour alimentation Tarif Jaune du Relais des Petites Bruyères.

Les travaux d'alimentation à Clairfayts, rue d'Epinoy, du Tarif Jaune 84 kVA sollicité par le relais des Petites Bruyères (chambres d'hôtes) nécessitent la création d'un poste de transformation HTA/BT de type PRCS 160kVA, d'une extension HTA ainsi que d'un renforcement aérien Basse Tension. Ces travaux n'ont pu être financés dans le cadre des travaux de renforcement inscrits au programme d'Electrification Rurale puisque le besoin est apparu ultérieurement à l'élaboration de ce programme.

Ils peuvent être toutefois financés dans le cadre des travaux urgents et inopinés.

Le montant de l'opération s'élève à **55.000,00 € HT** (66.000,00 € TTC). Le financement en serait le suivant :

Participation du C.A.S. FACE)	80 % de 55.000	<b>44.000,00 €</b>
Participation		<b>11.000,00 €</b>
Récupération de la T.V.A.		<b><u>11.000,00 €</u></b>
		<b>66.000,00 €</b>

Le Comité du Syndicat après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- ↳ Approuve le projet présenté
- ↳ Sollicite la participation du CAS FACE.

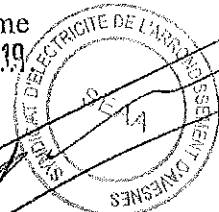
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Publié le... 2.4. JUIN 2019  
Notifié le... 2.4. JUIN 2019

Le Président,  
Pierre HERBET  
Pour extrait conforme  
Le.... 1.7. JUIN 2019

Transmis à la Sous-Préfecture le..... 18 JUIN 2019 Le Président  
Certifié exécutoire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.